



Le Journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Edito du Maire

Si le début de l'année a été sur le plan climatique assez chaotique, l'été semble se faire désirer. Nous ne pouvons faire autrement que de constater qu'il y a bien un dérèglement, les saisons n'étant plus aussi marquées comme qu'il y a quelques décennies en arrière.

Le début de l'année a été également bousculé par des événements qui auraient pu être dramatiques, en particulier pour un des membres du conseil municipal. Je veux souligner ici son courage et sa combativité pour démontrer que l'on peut venir à bout de ce qui aurait pu être une fatalité.

Certaines actions déjà réalisées affirment que Montfleury a pris son destin en main et que l'évolution et le changement sont d'actualité :

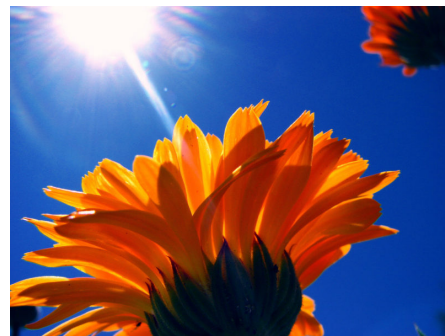
- La rénovation quasi achevée de la Mairie,
- Le changement de l'éclairage public qui nous permet de faire des économies de fonctionnement,
- la mise en place du Parcours Jeu qui fait mieux connaître le village non seulement aux touristes mais également à la population de la région,
- le changement du paratonnerre de l'église,
- la mise en place d'une nouvelle sonorisation,
- la mise aux normes d'accessibilité,
- et quelques autres petits travaux.....

A partir de cet été, tout édifice qui peut être considéré comme faisant partie du patrimoine du village va être mis en valeur par des panneaux touristiques. Un fascicule descriptif de l'histoire de Montfleury sera déposé dans chaque lieu d'une activité commerciale dans les environs proches et les offices de tourisme (Projet dont le financement est en cours de négociation avec le Crédit Agricole). Enfin, sur toute la Petite Montagne et au-delà, Montfleury va être une des rares communes du Jura à offrir gratuitement une connexion Wifi à toute personne résidente ou de passage (Voir premier article du bulletin).

Notre volonté permet à Montfleury d'être présent dans l'avenir du village de demain. Un courant d'initiatives est lancé, d'autres projets vont pouvoir, à présent, voir le jour. Nous communiquerons sur ceux-ci prochainement.

Je souhaite un très bel été ensoleillé à tous.

Jean Claude NEVERS
Maire de Montfleury



VIE COMMUNALE



Le Wi-Fi gratuit pour les Européens

« Puisque la connectivité doit profiter à tous, alors peu importe le lieu de résidence ou le niveau de salaire. Nous proposons aujourd'hui d'équiper chaque village et chaque ville d'Europe d'un accès internet sans fil gratuit autour des principaux centres de la vie publique d'ici à 2020 ».

Jean-Claude Juncker Président de la Commission européenne

Le **4 avril 2019 à 13h** la commune de Montfleur s'est inscrite à l'appel à candidature pour obtenir le coupon **WiFi 4EU** couvrant les frais d'équipement et d'installation des points d'accès WiFi. Le coupon WiFi4EU représente **un montant forfaitaire de 15 000 €uros** par commune. Les communes bénéficiaires d'un coupon choisissent les centres de la vie publique où les points d'accès sans fil (hotspots) seront installés. Les coupons WiFi4EU peuvent également servir à financer partiellement un projet de plus grande valeur.

Le coupon peut servir à acheter de nouveaux équipements ou à mettre à jour du matériel ancien en le remplaçant par du matériel plus récent et de meilleure qualité.

Les bénéficiaires ont été sélectionnés selon le principe du « premier arrivé, premier servi », en veillant cependant à ce que tous les États membres puissent bénéficier d'un nombre minimum de coupons.

Le **7 juin 2019 à 11h** la commune de Montfleur a reçu la notification suivante :

[WiFi4EU: votre candidature à WiFi4EU Call 2](#)

Monsieur Le Maire,

Félicitations ! Nous avons le plaisir de vous informer que votre candidature au nom de la commune Montfleur a été retenue pour bénéficier d'un financement au titre de l'appel Call 2, comme indiqué dans la décision de la Commission publiée sur le site web de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux.

Cordialement,
L'équipe WiFi4EU

Prochaines étapes

- Signature de la convention par le Maire (Réalisée).
- Consultation des entreprises inscrites auprès de la commission européenne (en cours)
- Lancer les appels d'offres auprès de ces entreprises pour réaliser les travaux
- Sélectionner l'entreprise d'installation avec laquelle nous aurons conclu un contrat pour l'installation des points d'accès Wi-Fi.

Une fois les points d'accès installés, confirmer l'installation pour attester que notre réseau local WiFi4EU est opérationnel.

Quelles sont les communes du Jura inscrites à ce jour :

Barre (Jura), Champdivers, Champvans (Jura), Dammartin-Marpain, Damparis, Dole, Hauts de Bienne, Louvatange, **Montfleur**, Perrigny (Jura), Poligny (Jura), Pont-de-Poitte.

C'est un atout important pour Montfleur. Notre village va ainsi offrir de nouvelles possibilités pour un développement touristique et économique et pour tous ceux qui souhaitent développer une activité.

Une réunion d'information complémentaire aura lieu avec les acteurs économiques du village et les habitants pour présenter le projet et indiquer l'emplacement des points de connexions sur le village.

VIE COMMUNALE

Inscription sur les listes électorales.....

Rappel sur la nouvelle loi : Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité en 2019. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

Quand s'inscrire ? : Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche au plus tard le dernier jour du 2^e mois précédant le 1^{er} tour de l'élection. Un report de ce délai au 10^e jour précédant le 1^{er} tour est possible dans certaines situations.

Comment s'inscrire ? : Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales s'il a accompli les formalités de recensement à 16 ans. Si ce n'est pas le cas, il doit demander son inscription sur les listes électorales à la mairie.

- **En ligne**, il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :
 - Justificatif de domicile
 - Justificatif d'identité
- **Sur place en Mairie**, il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :
 - Justificatif de domicile
 - Justificatif d'identité
 - Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'inscrire ? : Vous pouvez vous inscrire :

- Soit à la mairie de votre domicile,
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- Soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- Soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Le jeune qui atteint l'âge de 18 ans :

- Avant le jour du 1^{er} tour de l'élection peut voter lors des 2 tours de l'élection,
- Entre le jour du 1^{er} tour et la veille du jour du 2^d tour de l'élection peut voter au 2^d tour uniquement,
- Après la veille du 2^d tour de l'élection, ne peut pas voter pour cette élection.



Le journal Florimontais
L'actualité en continu – Bulletin Municipal



Chèvrerie des Echaux
Claude Vuillod
Fromages de chèvre
03 84 44 33 36

Fermes :
Justine et Joël
Antoine
La Foule – Barezia



Patrick et Didier
Courvoisier
Côte- Saint Pierre

Publicité



Anne-Marie et Claude
Décoration d'intérieurs
Petits travaux
Tel : 03 84 44 36 29



Nath' coiffure
Place des Marronniers
03 84 44 31 80



Le Gîte du FOUR A PAIN
Rue de l'église
39320 MONTFLEUR



Contact : Stéphane FILLOD 06 29 74 21 52
fillod.stephane@orange.fr
Broyage de bois, souche et cailloux
Benne TP pour transport tous matériaux
Epanchage de lisier – Pressage balle carrée

SARL FILLOD AGRI-TP



Au fil du son
Pont des vents
03.84.44.33.51



La Maison d'anémone
Rue du Centre
Hameau de Barezia
39320 MONTFLEUR



LE MONTFLEURI
Route de Saint Julien
39320 - MONTFLEUR
[09 70 35 75 99](tel:0970357599)



Priss' Liss
COIFFURE A DOMICILE
Priscilla
06.78.31.31.54
PRISSLISS@LIVE.FR

Publicité

VIE COMMUNALE

Sécurité routière.....

Plusieurs habitants ont interpellé la municipalité sur les problèmes de la circulation dans le village et les hameaux. Pour rappel, c'est un sujet que le conseil municipal a souvent abordé en vue de trouver une solution adaptée et qui ne soit pas un gouffre financier. Avant tout, ce qui est important c'est l'efficacité.

Durant le mois d'avril, nous avons rencontré les agents du département en charge de la circulation routière, avec comme objectif de mettre en place la solution qui sera retenue au cours de l'année 2020.



Pour choisir une solution adéquate à la configuration du village, il est nécessaire d'identifier les points présentant le plus de risques, comptabiliser le nombre de véhicules traversant le village et les plages horaires où la circulation est la plus dense. Tel est le préalable nécessaire avant de mettre en place une solution.

N'oublions pas que quelle que soit la solution retenue, elle a un coût. D'autant que nous souhaitons être équitables pour l'ensemble du village. Une fois l'évaluation faite, nous devons budgétiser ce projet de sécurité routière pour l'année prochaine.

Comme nous l'avait annoncé le responsable du département, le comptage des véhicules a commencé par la mise en place de compteurs. Vous ne l'avez peut-être pas remarqué mais c'est en cours. La première étape est donc lancée.

Etat civil.....

Félicitations et tous nos vœux de bonheur à Nathalie JACQUIN et Robert FREROT, qui se sont unis le samedi 15 juin civilement à Pouillat et lors de la cérémonie religieuse à l'église de Montfleur.

Erratum

Nous souhaitons la bienvenue à Christelle et Norbert FALCHUN et à leurs enfants, nouveaux résidents à Montfleur au hameau de Pont des vents.

A vos agendas !.....

26 juin – 15 juillet Mairie fermée pour congés

14 Juillet Fête Nationale

22 juillet Conseil Municipal

2 septembre Rentrée scolaire

9 septembre Conseil Municipal

Réalisation

Mairie de Montfleur
Rue sous la ville
39320 Montfleur
03 84 44 30 70

commune.montfleur@orange.fr

<http://www.montfleur39.com>

Mise en page

J-C Nevers

Rédaction

Comité de rédaction

Crédits photos

Village de Montfleur

Impression - Tirage

Mairie de Montfleur

VIE COMMUNALE

Stationnement considéré comme abusif.....

Il a été constaté à plusieurs reprises que des véhicules, des caravanes ou autres véhicules remorques (Bateau, Engins mécaniques) stationnent dans la commune, le plus souvent sur la place des marronniers ou sur les abords des voies publiques devant des propriétés privées.

Non seulement, sur le plan environnemental c'est désagréable, mais il existe une réglementation pour le stationnement considéré comme abusif.

D'après [l'article R417-12](#) du code de la route :

" Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police".

Du fait du parcours jeu « Les Suranis et de l'écomusée du moulin de pont des vents, la commune de Montfleury est considérée être dans une zone touristique, [l'article R417-13](#) précise :

"Dans les zones touristiques délimitées par l'autorité investie du pouvoir de police, le stationnement gênant d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale est considéré comme abusif lorsqu'il s'est poursuivi pendant plus de deux heures après l'établissement du procès-verbal constatant l'infraction pour stationnement gênant".

Par ailleurs, il est rappelé que l'espace devant les propriétés privées qui borde les rues et les routes est dans la majorité des cas du domaine public et n'autorise pas le stationnement prolongé.

Lorsqu'un véhicule occupe un stationnement pendant plus de 7 jours consécutifs, il est considéré comme stationnement abusif et constitue une contravention de deuxième classe dans le cadre d'une verbalisation avec les sanctions suivantes :

- Une amende forfaitaire de 35€
- Une amende majorée de 75€
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites après injonction des agents

Un procès-verbal pour stationnement abusif en **zone touristique** entraîne une contravention de quatrième classe :

- Une amende forfaitaire de 135€
- Une amende majorée de 375€
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites après injonction des agents

Il en est fait appel au civisme de chacun, pour respecter le règlement du code de la route et faire en sorte d'éviter ses stationnements prolongés qui encore une fois sont dégradants pour l'environnement. La municipalité aurait des regrets à ce que le Maire soit contraint d'établir un arrêté pouvant conduire à l'application des sanctions citées ci-dessus pour réglementer le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux.



VIE COMMUNALE

Quelques rappels de citoyenneté.....

DIVAGATION DES ANIMAUX : RAPPEL

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser son animal, sans surveillance, sur la voie publique. Les animaux errants ou en état de divagation seront conduits à la fourrière. En cas de récidive le propriétaire peut encourir une contravention de première classe d'un montant de 38 euros, en vertu de l'article R.610-5 du code pénal.

Si l'animal est susceptible de présenter un danger pour les personnes, l'article R.622-2 prévoit une contravention de seconde classe d'un montant maximum de 150 euros.

CADRE DE VIE – HYGIÈNE

Bien vivre ensemble passe par le respect des autres et de quelques règles et gestes simples, à la portée de tous. La rue n'est pas une poubelle... les espaces verts non plus... ni un « crottoir » pour les chiens. Nul ne doit laisser les déjections de son animal, nuire à la propreté de la voie publique et des trottoirs.

LES ANIMAUX

Les aboiements répétés ou continuels de chiens, même en journée, sont considérés comme un trouble de voisinage.

CIVILITÉ – VOISINAGE

La courtoisie de voisinage passe par une attention aux diverses nuisances que chacun peut provoquer, la plupart du temps sans intention : Eviter de planter pour ne pas importuner ses voisins – ne pas faire de feu de jardin.

PLANTER SANS GÊNER LA VOIE PUBLIQUE

Taillez vos arbres et arbustes plantés le long de la voie publique. En cas de dommage à autrui du fait de négligence, votre responsabilité serait engagée.

GÉRER SES DÉCHETS

Il est bien sûr interdit de déverser ses encombrants n'importe où. Aucun dépôt n'est autorisé sur la voie publique.

RAPPEL A TOUS : « LA DECHETERIE ! ».

Mais soyez vigilants pendant le transport de vos déchets, protégez votre chargement afin de ne pas le répandre sur la voie publique.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT DE BRULER LES DECHETS DE TOUTE NATURE**. Vous avez des poubelles servez-vous !

Les poubelles sont attribuées par logement (résidences principales et résidences secondaires). Sauf les jours de ramassage, les poubelles doivent être chez le propriétaire ou le locataire dans un endroit inaccessible depuis la voie publique et **ne doivent jamais rester sur la voie publique**. Dans le cas où vous avez un surplus de déchets, vous êtes autorisés à déposer ce surplus dans les poubelles collectives de la commune tout en respectant le tri.

DÉCLARER SES TRAVAUX

Toute modification affectant la façade, la toiture ou la surface d'une habitation ou de dépendance doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Le permis de construire ou l'autorisation de travaux accordés doivent être affichés sur le terrain concerné.

***Bien vivre ensemble passe
par le respect des autres
et de quelques règles
et gestes simples
à la portée de tous.***



VIE COMMUNALE

Transport scolaire



Les inscriptions doivent avoir lieu avant le 16 juillet 2019 sur le site internet de la région.

www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-contacts-bourgogne-franche-comte

Au-delà du 16 juillet les inscriptions sont possibles le risque étant de ne pas avoir de titre à la rentrée.

Billettique scolaire : Une nouvelle carte sans contact à la rentrée, valable durant toute la scolarité.

La nouvelle carte sans contact de votre enfant devra être présentée devant le valideur à chaque montée dans le car.

Une sécurité renforcée pour les élèves transportés en permettant de :

- Disposer d'une liste nominative d'élèves à bord en cas d'incident,
- Prévenir les familles de tous types d'événements par l'envoi de SMS
- Permettre un suivi du car en temps réel grâce au flashcode disponible sur la carte de transport ou sur le site internet de la région.

L'ensemble de ses fonctionnalités seront opérationnelles au **1^{er} janvier 2020**.

Pêle-Mêle.....

Carte avantages Jeunes

Nous vous rappelons que la commune a décidé de fournir cette carte gratuitement pour les scolaires collégiens, lycéens, chômeurs jusqu'à 30ans et pour la somme de 4 euros en ce qui concerne les travailleurs et salariés jusqu'à 30 ans.

Fleurissement

Le fleurissement a eu lieu le 11 Mai dernier et la municipalité remercie les habitants bénévoles qui se sont joints à l'équipe municipale pour agrémenter le village. L'année prochaine nous envisageons une manifestation en rapport avec le nom de notre village

Journée citoyenne

Pour des raisons de disponibilités et climatiques la journée citoyenne a été repoussée. Des affiches seront apposées dans le village et les hameaux pour indiquer la nouvelle date.

Fête du village

La fête du village a été annulée, les différents participants ayant été contraints de se retirer en raison des très mauvaises conditions climatiques.

VIE COMMUNALE

Réglementation des bruits de voisinage.....

Une nouvelle fois nous rappelons la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura, arrêté préfectoral N°2012073-0008 du 13 mars 2012 dont voici les articles principaux.

Article 3 : Sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, y compris les parkings, sont interdits les bruits nuisant par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif, quelle que soit leur provenance, notamment ceux produits par :

- Des publicités par cris ou par chants
- L'usage de tous appareils de diffusion sonore à l'exception des haut-parleurs installés de manière fixe et temporaire soumis à autorisation des maires
- La production de musique électroacoustique (instruments de musique équipés d'amplificateur)
- La réparation ou le réglage de moteurs, quelle qu'en soit la puissance à l'exception des réparations permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation
- Les appareils, machines, dispositifs de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie
- L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Article 5 : Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs, pouvant provenir notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des cris d'animaux
- De fête familiales
- De l'utilisation d'outils de bricolage, jardinage, appareils de diffusion sonore ou de nettoyage, appareils électroménagers
- Du fonctionnement d'équipements individuels fixes, (climatiseurs, pompes à chaleur, équipement de chauffage, de piscine ou de récupération d'eau.....
- De l'utilisation d'artifices
- De l'utilisation de compresseurs
- De comportement anormalement bruyants.

Article 6 : les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

Les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 7 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit.

Article 14 : Les travaux bruyants des chantiers de travaux publics, privés ou agricoles réalisés sur les domaines publics ou privés **sont interdits** :

Les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 20h00 à 7h00 et de 12h30 à 13h30

Les dimanches et jours fériés

Article 15 : Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère que les travaux considérés doivent être effectués en dehors des heures et jours autorisés.

Article 16 : Les dispositions visées à l'article 14 ne s'appliquent pas aux travaux agricoles nécessités par des conditions climatiques, notamment les récoltes.

INFOS DU TERRITOIRE

La réglementation de l'emploi du feu dans le Jura.....



La préfecture nous demande de communiquer fortement sur la réglementation de l'usage du feu dans le département conformément à l'arrêté préfectoral N°39-2017-07-017-002. Un document a été émis par la préfecture en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, l'Agence Régionale de Santé, l'Office National des Forêts, l'Agence Française pour la Biodiversité, le Conseil Départemental, l'Association des Maires du Jura, l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

En voici les principales consignes :

- Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises est interdit
Les déchets verts des particuliers, des entreprises et des collectivités sont à valoriser

La gestion durable des déchets pour prévenir des risques est un objectif auquel concourt l'arrêté du 17 juillet 2017.

La santé : L'incinération des végétaux est émettrice de particules fines et de dioxyde d'azote. Il est obligatoire de les apporter en déchetterie.

La sécurité : Mal maîtrisé et dans des conditions mal adaptées, tout feu présente un risque de propagation.

Gestions des déchets : Les déchetteries du département traitent la quasi-totalité des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises. Elles couvrent l'ensemble des communes du département.



L'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) INTERDIT, sauf dérogation, l'incinération de tous les déchets ménagers et assimilés, catégorie qui inclut les déchets verts.



Dans le cadre des activités agricoles et forestières : les tailles des arbres ou de haies sur les parcelles agricoles, les rémanents forestiers ne sont pas classés dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés. Leur brûlage peut être autorisé **bien que le broyage soit préférable**

- Les possibilités de Brûlage des déchets verts des activités agricoles et forestières sont encadrées
Le brûlage des résidus de culture : Les exploitants agricoles, bénéficiaires des aides de la PAC, ont obligation de respecter certaines règles dont celle de ne pas incinérer les résidus de cultures. Les sanctions en cas d'infraction : Une réduction de 3% des aides PAC.
Le Brûlage des déchets : Le brûlage des déchets est strictement interdit. Sont concernés, entre autres : les ficelles, les filets, les palettes, les emballages de toute nature, pneus, bâches.... La société ADIVALOR liste l'ensemble des filières de traitement des déchets agricoles à l'exclusion des déchets verts dans le département.

INFOS DU TERRITOIRE

La réglementation de l'emploi du feu dans le Jura (suite)

Le Brûlage des tailles d'arbres : le brûlage des tailles d'arbres ou de haies sur les parcelles agricoles ainsi que des rémanents forestiers peut être autorisé sous certaines conditions

Le réchauffement des parcelles : Les dispositifs de réchauffement des parcelles en cas de gel tardif exceptionnel sont autorisés dans le respect des prescriptions du règlement sanitaire du département (article 84).

Maintien de la biodiversité et agriculture



Les parcelles agricoles s'inscrivent parfois dans des périmètres d'habitat d'espèces protégées ou de sites Natura 2 000. Les exploitants agricoles qui bénéficient des aides PAC sont tenus de veiller au maintien de la qualité de ces espaces.



En cas de destruction ou détérioration d'habitats d'oiseaux sauvages protégés ou du non-respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2 000, les aides octroyées sont réduites de 5%.
Quand il s'agit d'habitats d'espèces protégées, la destruction ou l'altération constitue aussi un délit.

- Le brûlage des végétaux à proximité des forêts est réglementé.
A moins de 200 mètres d'un espace boisé, si je suis :
Un exploitant forestier ou agricole, propriétaire ou locataire.

Du 1^{er} au 14 février

Le brûlage est autorisé en prévention du risque incendie ou au titre de la prophylaxie ou dans le cadre de mon activité agricole ou forestière.

du 15 février au 30 septembre

Il est interdit d'incinérer les végétaux issus de mon activité. J'ai la possibilité de solliciter une dérogation en justifiant de la nécessité et de l'urgence du brûlage à réaliser.

Responsable d'un camp d'activités en forêt

Il est **autorisé** de réaliser des feux pour préparer la nourriture avec l'accord du propriétaire et en informant la commune.

Un randonneur, un promeneur

En dehors des espaces aménagés et équipés de foyers bâtis autorisés par le Préfet, il est interdit de faire du feu sous peine d'une contravention de 4^{ème} classe (Jusqu'à 750€)

Quand le brûlage est autorisé, le respect des conditions de réalisation figurant dans l'arrêté permet de prévenir le risque de propagation.

L'auteur du feu est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux tiers.

INFOS DU TERRITOIRE (communauté de communes)

Projet de boutique et du point d'informations touristiques.....

Dans le cadre de la revitalisation des bourgs d'Arinthod de Saint-Julien (Val Suran), le cabinet Soliha assure l'étude. Il travaille en partenariat avec le Cabinet SICA Jura, à qui la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments et leur transformation en locaux à usage mixte des immeubles 1-3 rue des Arcades a été confiée. Comme les immeubles sont contigus, un projet commun associant l'aménagement de ces immeubles et la boutique d'artisanat et de produits locaux est présenté. La boutique se dessine en lieu et place du bâtiment, à droite de l'ancienne mairie d'ARINTHOD, bâtiment démoli aux frais de la commune d'ARINTHOD. La commune cède l'emplacement. A la remarque du Maire d'ARINTHOD, il faut veiller à ce que ce « commerce » ne fasse pas concurrence à ceux existants ; le Président indique qu'il ne s'agit pas d'une simple boutique mais d'un projet structurant qui devra être économiquement viable, susceptible d'attirer les passants et touristes. Il est prévu l'aménagement d'une colocation (emploi temporaire et stagiaire), d'un gîte de groupe, d'un espace de vente avec galerie d'exposition, un local pour les vélos, d'un bureau information. Le montant estimatif des travaux de 800 000 € HT interpelle de nombreux conseillers communautaires. Le Président insiste sur sa volonté et celle de vice-Présidents de contenir le montant des dépenses dans les enveloppes financières pré définies, en faisant confiance aux chiffrages de ces organismes partenaires. Il indique également que le dossier pourrait être subventionné à hauteur de 40 %.

Natura 2000.....

Etude d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible « lac et marais de Viremont » : en application de la délibération du conseil du communautaire du 21 mars 2019, des bureaux d'études ont été consultés pour réaliser cette étude. Après analyse des 5 offres reçues des bureaux AVIZO Nature, Cairn Interprétation, Consulterre, CPIE du Haut Doubs et ONF, la proposition du CPIE du Haut Doubs est la mieux disante. Le montant des prestations est chiffré à 19 200 € TTC. Le dossier est éligible aux subventions du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

TOURISME.....

- Lancement étude réhabilitation des campings de THOIRETTE et VAL SURAN (Saint-Julien) : plan de financement et demande de subvention Le conseil communautaire prend acte que l'étude réhabilitation de ces campings est confiée au bureau d'études Atémia moyennant 23 000 € et que le taux de subventions (tous organismes confondus) serait de 80 %.
- Exposition Vouglans : point sur l'avancée du projet. Conjointement à la manifestation des « 50 ans du barrage de Vouglans », avait germé l'idée d'une exposition itinérante au sein des collèges, médiathèques... qui présenterait trois volets : barrage, électricité et environnement. Le vernissage est prévu les 21 et 22 septembre ou 12 et 13 octobre 2019.

Tiers- lieux.....

Les tiers-lieux, ce ne sont pas que des animations...mais des espaces multi-services : MSAP, espace de travail partagé, espace de convivialité et espace infos.

Tiers-lieu Val Suran -Saint Julien			MSAP Permanences	
Mardi	9h/12h			
Mercredi	9h/12h		9h/12h	
Vendredi	9h / 12h		9h / 12h	

INFOS DU TERRITOIRE

75 ans de la libération de la France.....

Dans le cadre des 75ans de la libération de la France, un certain nombre de manifestations ont lieu, pour mettre en avant le rôle de la résistance, sur notre territoire (Ain et Jura). Courant septembre aura lieu la commémoration de la libération de l'Ain et du haut Jura. Le 4 septembre 1944, Bourg-en-Bresse est libérée. Des membres du réseau, sous le nom de « Camp de Nivigne » étaient résidents à Montfleur et ont contribué au fonctionnement des réseaux locaux. Les préparatifs de cette commémoration ont eu lieu le samedi 8 juin au château de Lapeyrouse. Etaient invités Madame le Maire de Val Revermont 2^{ème} Vice-présidente de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse, le Maire de Nivigne et Suran et le Maire de Montfleur.



INFOS PRATIQUES

Malade la nuit ou le week-end ?
Vous avez toujours une réponse.



mobigo
Bourgogne-Franche-Comté

LE TRANSPORT À LA DEMANDE
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
C'est si simple dans le Jura...

Vous habitez à : Aromas – Bourcia – Broissia – Charnod –
Montagna le templeier – Montfleur – Villeneuve les Charnod

Allez à Saint – Julien

Jours de Fonctionnement	Heure d'arrivée à destination	Heure de départ vers domicile	Arrêt desservi à Saint-Julien
Mercredi	9h15	10h45	Place
Vendredi	10h00	12h00	

Réserver votre trajet : au plus tard la veille du déplacement

Avant midi pour le lendemain

Service accessible aux personnes

Le vendredi midi pour le lundi

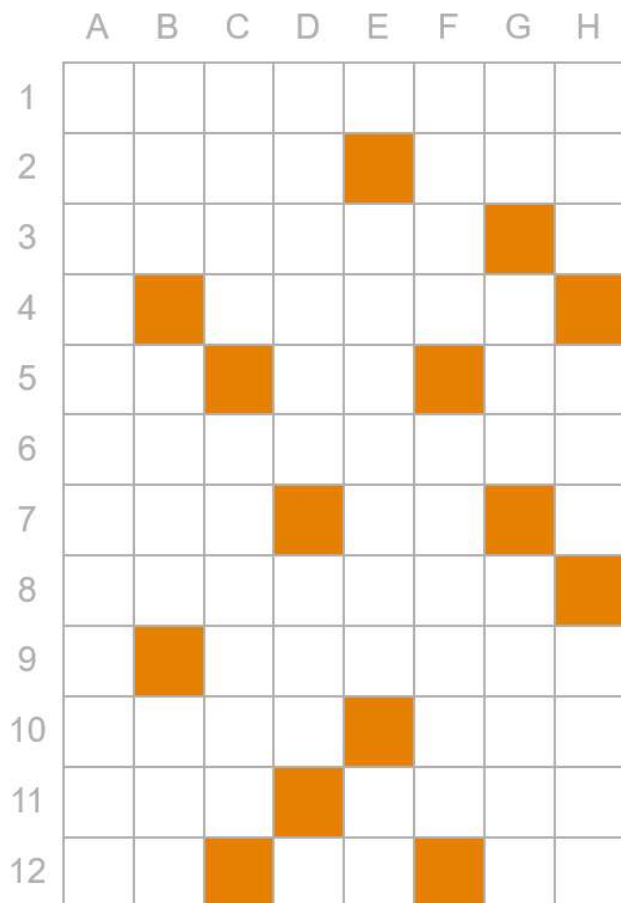
à Mobilité réduite

03 84 86 08 80 Ticket en vente à bord ; Prix du trajet 1,50€

Le Jour J un conducteur vient vous chercher à l'arrêt le proche de votre domicile. Une fois arrivé vous aurez un minimum de 2 heures pour faire vos courses : Marché, Pharmacie, Maison de santé, commerces, rendez-vous médicaux, Restaurants /Cafés.

DETENTE - JEUX

Mots croisés



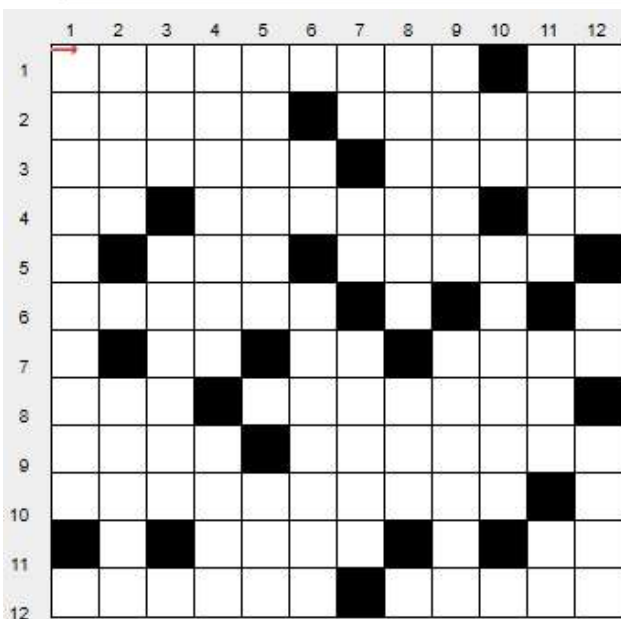
HORizontalement

A- A+

1. Récits médiévaux.
2. Prendrai la direction. Une image à interpréter.
3. Faire dans le bois ou dans les coups.
4. Essence à la gomme.
5. Petite galette. Le cours numéro un. Symbole du scandium.
6. Dispositions particulières.
7. Faute sportive... L'Europe en bref.
8. Renouvela sa demande.
9. Cherche l'autre.
10. Son trou est très cher. Acide cellulaire.
11. Liquide. Prophète hébreu.
12. Vieil ami. C'est nickel ! Prix Nobel japonais.

VERTICALEMENT

- A. Sa vie ne tient qu'à un fil.
- B. Radoteur empanaché. Vénérable latiniste. ... et pas d'autres.
- C. Thermes anglais. Qui n'est pas libéré.
- D. Parallèle à une lisière. Signe de croix.
- E. Apprécier ou juger. Bouts d'essai.
- F. Décor pour l'aiglon. Il ne se froisse jamais.
- G. Patrie archiconnue de patriarche connu. Résine. Qui en met plein les oreilles.
- H. Type de fichier pour Internet. Il régule les chaînes. Il fut aimé de Didon.



Horizontalement

1. Amateurs de musique - Ricané
2. Os de poisson - Reconnus vrais
3. Bohémiens - Gravure
4. Issu - Appendice charnu à l'entrée du gosier - Fut changée en génisse
5. Durée de la vie - Donner de l'air
6. Viennent après les fleurs
7. Règle double - Éprouvé - Ouvrier agricole en Amérique du Sud
8. Pronom relatif - Moment
9. Ure - Pénibles
10. Métisse d'Européen et d'Asiatique
11. Fête célébrée le 25 décembre - Or
12. S'élever brusquement - Refuge

Verticalement

1. Splendide
2. Entre l'Huron et l'Ontario - Charognard de l'Amérique du Sud
3. Terme de tennis - Écrivain qui a fait un livre
4. Douleur d'oreille - Circule dans les veines et les artères
5. Danse à trois temps du XVIIe siècle - Pronom
6. Un des points collatéraux - Chemin étroit
7. Sodium - Possessif - D'un usage courant
8. Esquiver - Poudre d'écorce de chêne
9. Répandre ça et là - Elles sont sèches quand l'essence manque
10. Radium - Dont la mâchoire est dégarnie
11. Administrer - Soustrait - Aluminium
12. Lac de Lombardie - Quatre saisons - Étable à porcs

Réponses du bulletin précédent :

Devinettes : 1 – Chemin, 2 – Prénom

Trouver les mots : Acre – Arc – Art – Pire – Tir – Part – Cep – Pic – Tape – Pirate – Tripe – Epice – Râpe – Tic – Tac – Trace – Parc – Paire – Pitre – Pacte – Tare – Rat – Roti – Rot – Rate – Rite – Ire – Pré – Pie – Pi – Tri – Trac – Trap – Parti – Partie – Pari – Tec

Anagrammes : Soigneur – Périnées – Ioniser – Tétanismes – Enivrées – Canalise – Anglaise